

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Forage Orbit Garant Inc. ²	27 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ZoomMed Inc.	21 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
EFI Fonds d'actions canadiennes	28 mai 2008	Ontario
First Capital Realty Inc.	23 mai 2008	Ontario
Fonds de placement immobilier H&R	26 mai 2008	Ontario
Points International Ltd.	27 mai 2008	Ontario
Portefeuille non traditionnel Harmony	26 mai 2008	Ontario
Questerre Energy Corporation	27 mai 2008	Alberta
Trinidad Drilling Ltd.	26 mai 2008	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

² Visa pour la version modifiée datée du 26 mai 2008 du prospectus simplifié provisoire du 12 mai 2008.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Argex Argent Inc.	27 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Titres de la Série Investisseurs (et titres de Série Conseillers, Série Institutionnelle, Série F, Série M, Série O, Série R et Série T, s'il y a une indication à cet effet), des émetteurs suivants :	22 mai 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terrie-Neuve et Labrador - Territoire du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale		
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale		
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale		
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale		
Fonds d'hypothèques Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		
Fonds de dividendes Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (aussi titres de série R)		
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (aussi titres de série R)		
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (aussi titres de série R)		
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, R et T)		
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (aussi titres de séries R et T)		
Fonds de retraite équilibré Banque Nationale		
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale		
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale		
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale		
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale		
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale		
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds indiciel canadien Banque Nationale (aussi titres de série O)		
Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale		
Fonds petite capitalisation Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, F et O)		
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers et O)		
Fonds indiciel international Banque Nationale (aussi titres de série O)		
Fonds indiciel américain Banque Nationale (aussi titres de série O)		
Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions européennes Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds petite capitalisation Europe Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds marchés émergents Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds croissance Québec Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds ressources naturelles Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds économie d'avenir Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Fonds technologies mondiales Banque Nationale (aussi titres de série Conseillers)		
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale (aussi titres de séries Conseillers, Institutionnelle et M)		
Fonds Répartition d'actifs canadiens Banque Nationale/Fidelity		
Fonds Frontière NordMD Banque Nationale/Fidelity		
Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity		
et titres de Série Conseillers, Série F et Série O des émetteurs suivants :		
Fonds Omega actions privilégiées		
Fonds Omega dividendes élevés		
Fonds Omega Consensus actions américaines		
Fonds Omega Consensus actions internationales		
Corporation Shoppers Drug Mart	22 mai 2008	Ontario
Enbridge Gas Distribution Inc.	29 mai 2008	Ontario
Fonds de revenu Morneau Sobeco	26 mai 2008	Ontario
Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II	29 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds enregistré du marché monétaire canadien NexGen	26 mai 2008	Ontario
Fonds enregistré d'obligations canadien NexGen		
Fonds enregistré de revenu et de croissance canadien NexGen		
Fonds enregistré de croissance équilibrée canadien NexGen		
Fonds enregistré de dividendes et de revenu canadien NexGen		
Fonds enregistré de forte capitalisation canadien NexGen		
Fonds enregistré de croissance canadien NexGen		
Fonds enregistré de dividendes et de revenu nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de forte capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de valeur nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de croissance nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de croissance américain NexGen		
Fonds enregistré de valeur mondial NexGen		
Fonds enregistré de ressources mondial NexGen		
Fonds enregistré de dividendes mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de revenu et de croissance canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance équilibrée canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes et de revenu canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation canadien NexGen		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à gestion fiscale de croissance canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes et de revenu nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de valeur nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de valeur mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale de ressources mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes mondial NexGen		
Mavrix Québec 2008 Flow Through LP	22 mai 2008	Ontario
Middlefield Mutual Funds Limited Middlefield Canadian Growth Class Middlefield Equity Index Class Middlefield U.S. Growth Class Middlefield Income Plus Class Middlefield Resource Class Middlefield Uranium Focused Metals Class Middlefield Canadian Balanced Class Middlefield Short-Term Income Class Middlefield Precious Metals Class Middlefield Commodities and Agriculture Class Middlefield Enhanced Yield Fund Middlefield Money Market Fund	27 mai 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de versement de retraite 2023 Invesco Trimark	21 mai 2008	Ontario
Portefeuille de versement de retraite 2028 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2033 Invesco Trimark		
Portefeuille de versement de retraite 2038 Invesco Trimark		
Thomson Creek Metals Company Inc.	28 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Canada Mavrix Fonds diversifié Mavrix	26 mai 2008	Ontario
Fonds marché monétaire canadien Hartford	22 mai 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Autorité Aéroportuaire de Grand Toronto	14 avril 2008	13 février 2008
Chip Mortgage Trust	9 mai 2008	23 novembre 2007
Fiducie de Carte de Crédit Or ^{MD}	18 avril 2008	18 avril 2008
Fiducie de Carte de Crédit Or ^{MD}	18 avril 2008	18 avril 2008
Finning International Inc.	13 mai 2008	5 mai 2008
Finning International Inc.	13 mai 2008	5 mai 2008
FortisAlberta Inc.	8 avril 2008	6 décembre 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Merrill Lynch Canada Finance Company	28 avril 2008	30 juin 2006
Terasan Gas Inc.	8 mai 2008	24 avril 2008
TransCanada Corporation	5 mai 2008	21 janvier 2007
Union Gas Limited	23 avril 2008	20 juillet 2006

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Corporation Nortel Networks Limitée

Vu la demande présentée par Corporation Nortel Networks Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2008 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un capital global de 500 000 000 \$ US (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 21 mai 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1268962

Décision n°: 2008-MC-0651

Corporation Nortel Networks Limitée

Vu la demande présentée par Corporation Nortel Networks Limitée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2008 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un capital global de 675 000 000 \$ US (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Cette décision annule et remplace la décision 2008-MC-0651.

Fait à Montréal, le 21 mai 2008.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1268962

Décision n°: 2008-MC-0657

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
4465792 Canada inc.	2008-02-29	2 108 000 actions ordinaires	527 000,00 \$	2	22	2.3
4465792 Canada inc.	2008-02-28	900 000 actions ordinaires	135 000,00 \$	0	4	2.3
Banque Royale du Canada	2008-04-25	billets	1 000 000,00 \$	4	4	2.3
Banque Royale du Canada	2008-05-07	billets	1 453 045,00 \$	4		2.3
Banque Royale du Canada	2008-05-14	billets	501 000,00 \$	2	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Canadian Trading and Quotation System Inc.	2008-04-22	débetures de premier rang, subordonnés convertibles de série B, échéant en 2008	2 525 000,00 \$	1	12	2.3
Exploration Diamond Frank inc.	2008-05-20	850 000 actions ordinaires	102 000,00 \$	1	0	2.13
Exploration Typhon Inc.	2008-05-06	950 000 actions ordinaires	128 250,00 \$	1		2.13
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-05-12 au 2008-05-16	billets	10 999 454,03 \$	3	27	2.3 / 2.10
Gibraltar Exploration Ltd.	2008-05-08	476 603 actions ordinaires	2 859 618,00 \$	1	2	2.3
Greengate Power Corporation	2008-05-16	824 184 actions ordinaires	1 236 276,00 \$	1	37	2.3 / 2.5
Honda Canada Finance Inc.	2008-05-09	750 000 débetures de premier rang non-garanties, de série 2008-1 et 2008-2	750 000 000,00 \$	7	46	2.3
KBP Capital Corp.	2008-05-12	5 733 obligations rachetables à taux fixe	573 300,00 \$	3	16	2.3
Keystone Business Park Inc.	2008-05-12	5 733 actions de catégorie B	573,30 \$	3	16	2.3
Laurentian Goldfields Ltd.	2008-05-15	4 631 572 unités et 3 035 000 unités accréditives	2 835 050,20 \$	14	67	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
LPI Level Platforms Inc.	2008-05-12	580 000 débetures non-garanties convertibles et 43 500 bons de souscription d'actions ordinaires	580 000,00 \$	4	18	2.3
MovieSet Inc.	2008-05-14	3 939 007 actions privilégiées A-1	2 000 000,00 \$	1	1	2.3
OMERS Realty Corporation	2008-05-08	débetures séries C	370 988 870,00 \$	4	21	2.3
OMERS Realty Corporation	2008-05-08	débetures séries D	199 882 000,00 \$	1	13	2.3
Petrohawk Energy Corporation	2008-05-08	625 000 actions ordinaires	16 250 000,00 \$	1	3	2.3
Ressources Majescor Inc.	2008-03-13	270 000 actions ordinaires	43 200,00 \$	1		2.13
Société d'exploration minière Vior inc.	2008-05-12	50 000 actions ordinaires	7 250,00 \$	1		2.13
Theseus Capital Inc.	2008-04-24	3 750 000 actions ordinaires, 3 750 000 bons de souscription et des débetures	4 000 000,00 \$	8		2.3 / 2.24
Walton AZ Silver Reef 2 Investment Corporation	2008-05-16	268 227 actions ordinaires	2 682 270,00 \$	3	73	2.3 / 2.9
Walton AZ Silver Reef Limited Partnership 2	2008-05-16	282 165 parts de société en commandite	2 840 837,22 \$	1	10	2.3 / 2.9

Information corrigée**Bulletin 11 janvier 2008, Vol. 5, n° 1****Acero-Martin Exploration Inc.**

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de **82** souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 983 900 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007 (**Déclaration modifiée reçu 21 mai 2008**)**SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT**

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
AXA Infrastructure Partners	2008-04-25	399 200 parts A 800 000 parts B	63 556 000,00 \$	2		2.3
CMC Markets Canada Inc.	2008-05-03 au 2008-05-09	6 contrats pour différence	73 000,00 \$	1	5	2.3
Commonfund Multi-Strategy Global Hedged Partners LLC	2007-12-31	Parts de société en commandite	124 094 408,00 \$	3	1	2.3
Cowen Healthcare Royalty Partners, L.P.	2008-05-08	parts	141 299 452,00 \$	4	9	2.3
Europe Enterprise III	2008-05-06	250 parts	390 925,00 \$	1		2.3
HOPU USD Master Fund I, L.P.	2008-04-28	Parts de société en commandite	304 800 000,00 \$	1		2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Horizons Betapro S&P Bull A	2008-01-14 2008-01-23	2 400 actions	70 067,02 \$	2		2.3
Horizons Northern Rivers Fund LP (auparavant Northern Rivers Fund LP)	2007-01-31 au 2007-12-31	Parts de société en commandite	4 210 432,07 \$	5	46	2.3
IShares MSCI Japan Index FD	2008-01-16 au 2008-01-31	528 640 actions	6 636 842,37 \$	1		2.3
Pantheon USA Fund VIII, L.P.	2008-04-24	Parts de société en commandite	30 396 000,00 \$	1		2.3
VSS Communications Parallel Partners IV, L.P.	2008-05-13	parts	11 187 193,00 \$ US	4	2	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

First Capital Realty Inc.

Vu la demande présentée par First Capital Realty Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. les états financiers intermédiaires consolidés comparatifs non vérifiés pour le trimestre terminé le 31 mars 2008 ainsi que les notes y afférentes;
2. le rapport de gestion relatif aux états financiers intermédiaires consolidés comparatifs non vérifiés pour le trimestre terminé le 31 mars 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 14 mai 2008.

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0620

Fonds de placement Franklin Templeton

Vu la demande présentée par la Société de Placements Franklin Templeton, au nom du Fonds international d'actions Templeton (le « fonds ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mars 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants:

« cote globale Lipper » : cote obtenue d'une moyenne non pondérée des performances au cours des trois périodes de rendement précédentes;

« cote Lipper Leader » : cote attribuée à des organismes de placement collectif, selon les résultats obtenus par la méthodologie Lipper Leader;

« données standard sur le rendement » : périodes prévues à la Partie 15 du Règlement 81-102, pour lesquelles des données standard sur le rendement doivent être calculées et présentées;

« Lipper, inc. » : Lipper;

« méthodologie Lipper Leader » : méthode de notation d'organismes de placement collectif développée par Lipper appliquée en utilisant certains critères de performance;

« prix Lipper » : prix décernés par Lipper aux organismes de placement collectif qui, selon les résultats obtenus par la méthodologie Lipper Leader, se démarquent dans leur catégorie respective;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser le fonds ainsi que tout organismes de placement collectif canadiens assujettis au Règlement 81-102 (les « autres fonds ») qui désirent publier la cote Lipper Leader et faire mention des prix Lipper, de l'application des dispositions du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 de fournir dans une communication publicitaire la note ou le classement pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées (la « dispense demandée ») afin de permettre au fonds et aux autres fonds de :

1. ne pas présenter la cote Lipper Leader ou de faire mention des prix Lipper pour la période standard sur le rendement commençant à la création du fonds;
2. présenter la cote globale Lipper dans leurs communications publicitaires, avec la cote Lipper Leader ou de faire mention des prix Lipper, qui ont été attribués aux périodes d'un, trois, cinq et dix ans, pour lesquelles les données standard sur le rendement doivent être présentées.

vu les déclarations faites par la Société de Placements Franklin Templeton et le fonds.

En conséquence l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. le gestionnaire des autres fonds qui désirent bénéficier de la présente décision afin de présenter la cote Lipper Leader et faire mention des prix Lipper dans leurs communications publicitaires, doit déposer à l'avance, un avis écrit, auprès du directeur du service des fonds d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui :
 - a) identifie la famille de fonds d'investissement;
 - b) confirme que la famille de fonds d'investissement respectera les conditions de la présente décision.
2. Les communications publicitaires du fonds ou de l'autre fonds qui incluent des cotes Lipper Leader ou font mention des prix Lipper doivent être conformes à la Partie 15 du Règlement 81-102 et contenir l'information suivante, en caractère d'au moins 10 points :
 - a) la dénomination de la catégorie dans laquelle le fonds ou l'autre fonds est classé;
 - b) le nombre d'organisme de placement collectif dans la catégorie pertinente pour chaque période de données standards sur le rendement;
 - c) la dénomination de l'entité qui a attribué les notes, en l'espèce, Lipper;
 - d) la durée de la période et la date de clôture ou, le premier jour et la date de clôture de la période de référence sur laquelle est basée la cote Lipper Leader ou le prix Lipper;
 - e) une déclaration à l'effet que la méthodologie Lipper Leader est susceptible d'être modifiée à chaque mois;
 - f) un aperçu de la méthodologie Lipper Leader, y compris les mesures du risque et du rendement prises en compte;
 - g) une explication de ce que signifie la cote Lipper Leader de 1 à 5 (par exemple, une cote de 5 indique que le fonds se situe dans les premiers 20 % de sa catégorie);
 - h) la mention du fait que l'on peut consulter le site www.lipperweb.com pour obtenir davantage de renseignements sur le mode de calcul des cotes Lipper Leader ou sur la manière dont les prix Lipper sont attribués;

3. la cote globale Lipper attribuée au fonds et à l'autre fonds qui est indiquée dans les communications publicitaires doit être arrêtée au dernier jour du dernier mois civil. Cette date ne saurait tomber plus de 45 jours avant la date de publication ou de l'utilisation de la communication publicitaire contenant la cote ni plus de trois mois avant la date de la première publication de toute autre communication publicitaire la contenant;
4. si les communications publicitaires du fonds ou de l'autre fonds font mention des prix Lipper, ces derniers ne doivent pas avoir été décernés plus de 365 jours avant le date de la communication publicitaire;
5. les cotes Lipper Leader ou les prix Lipper indiqués dans les communications publicitaires du fonds ou de l'autre fonds doivent être calculés sur la base d'une comparaison des rendements des fonds d'investissement appartenant à une catégorie donnée, établie par le Canadian Investment Funds Standards Committee;
6. la cote Lipper Leader en vertu de laquelle a été obtenu le prix Lipper doit accompagner la mention du prix Lipper, lorsque celui-ci est mentionné dans une communication publicitaire;
7. la présente décision n'aura plus d'effet un an après la publication en forme finale d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées au paragraphe 15.3(4) du Règlement 81-102 d'une manière qui rendrait la présente décision inutile ou qui viendrait accorder une dispense similaire sur des bases différentes ou sujette à des conditions différentes.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 12 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1159856

Décision n°: 2008-MC-0619

Fonds Keystone

Vu la demande présentée par Corporation Financière Mackenzie (le « gestionnaire ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 avril 2008 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'*Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« examen coordonné ») en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, le Fonds mondial d'actions AIM Trimark Keystone et le Fonds portefeuille revenu diversifié Keystone (les « Fonds »), de l'obligation prévue au paragraphe 3) de l'article 2.5 du

Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le placement de leurs titres jusqu'au 1^{er} août 2008 à l'aide du prospectus simplifié daté du 30 mai 2007 (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 21 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0654

**Fonds RBC,
Fonds privés RBC,
Fonds Altamira,
Portefeuille Méritage,
Fonds Banque Nationale,
Groupe de Fonds Émeraude TD,
Fonds commun de placement TD,
Fonds du Programme Apogée,
Fonds communs Scotia,
Portefeuilles Privés BMO Harris,
Fonds mutuels BMO,
Fonds BMO Nesbitt Burns,
Groupe de Fonds GGOF,
Fonds mutuels CIBC et Portefeuilles sous gestion CIBC,
Fonds Frontières,
Fonds commun Impérial,
Fonds mutuels Renaissance**

Vu la demande présentée par les déposants tel que définis ci-dessous auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, les termes définis dans le Règlement 81-102, dans le Règlement 81-107 et les termes définis suivants :

« déposants » : Services de placement Altamira inc., Placements Banque Nationale inc., Gestion de Placements TD inc., Gestion de Placements Scotia Cassels Itée, Placements Scotia Inc., Scotia Capital inc., RBC Gestion d'Actifs inc., BMO Harris Gestion de placement inc., BMO Nesbitt Burns inc., Groupe

de fonds Guardian Itée, BMO Investissement inc., Jones Heward conseiller en valeur inc., Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion globale d'actifs CIBC inc., et individuellement, un « déposant »;

« émetteur apparenté » : un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du courtier gérant, ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'une personne membre du groupe du courtier gérant ou ayant des liens avec celui-ci est un associé, un dirigeant ou un administrateur;

« fonds » : les fonds existants et les fonds futurs et individuellement, un « fonds »;

« fonds existants » : les OPC gérés par un courtier énumérés à l'Annexe A, à l'égard desquels les déposants agissent actuellement à titre de gestionnaire ou de conseiller en placement ou les deux;

« fonds futurs » : tout autre organisme de placement collectif représentant un OPC géré par un courtier visé par le Règlement 81 102 qui pourrait être créé et à l'égard duquel un déposant agira à titre de gestionnaire ou de conseiller en placement ou les deux;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser, à certaines conditions, les fonds, des obligations prévues au paragraphe 4.1(2) du Règlement 81 102 afin qu'ils puissent acheter sur le marché secondaire, des titres inscrits et non inscrits à la cote d'une Bourse d'un émetteur apparenté (la « dispense demandée »);

vu l'article 6.2 du Règlement 81-107 qui prévoit une dispense de l'application des restrictions sur les placements d'OPC fondées sur les conflits d'intérêts lors d'opérations sur les titres d'un émetteur apparenté si l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés. Cet article ne prévoit donc pas de dispense pour les achats de titres non inscrits à la cote d'une Bourse ni de dispense de l'application du paragraphe 4.1(2) du Règlement 81-102;

vu que les émetteurs apparentés à chaque déposant sont des émetteurs importants de titres inscrits et non inscrits à la cote d'une Bourse;

vu chaque achat de titres d'un émetteur apparenté qui sera effectué uniquement sur le marché secondaire;

vu chaque achat par un fonds, conformément à la dispense demandée, de titre non inscrit à la cote d'une Bourse qui représentera un titre de créance, qui a obtenu et conservé au moment de l'achat une note approuvée par une agence de notation agréée;

vu l'application des dispositions prévues au paragraphe 6.1(2) du Règlement 81 107 concernant les opérations entre fonds si l'achat de titres non cotés émis par un émetteur apparenté à un fonds est effectué auprès d'un autre fonds d'investissement assujetti au Règlement 81-107;

vu le comité d'examen indépendant (« CEI ») constitué ou qui sera constitué pour chacun des fonds conformément aux exigences du Règlement 81 107;

vu les représentations faites par les déposants.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'achat est conforme ou est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds;
2. le CEI a approuvé l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81 107;

3. le gestionnaire du fonds se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81 107. De plus, le gestionnaire et le CEI du fonds se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81 107 relativement à toute instruction permanente donnée par le CEI dans le cadre des opérations visées par la présente décision;
4. si le titre est un titre inscrit à la cote d'une Bourse, l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur sont inscrits et sur laquelle les titres sont négociés;
5. si le titre n'est pas un titre inscrit à la cote d'une Bourse :
 - a) le prix payable pour le titre n'est pas supérieur au cours vendeur du titre;
 - b) le cour vendeur est déterminé de la façon suivante :
 - i) si l'achat se produit sur un marché, le prix à payer est déterminé conformément aux exigences de ce marché, ou
 - ii) si l'achat ne se produit pas sur un marché,
 - A) le fonds peut payer pour le titre, le prix auquel un vendeur sans lien de dépendance est prêt à le lui vendre, ou
 - B) si le fonds n'achète pas le titre auprès d'un vendeur sans lien de dépendance, le fonds devra payer le prix publié sur un marché indépendant ou obtenir, immédiatement avant l'achat, au moins un prix d'un vendeur ou d'un acheteur sans lien de dépendance et ne pas payer un prix supérieur à ce dernier;
6. l'opération est assujettie à toute règle d'intégrité du marché;
7. au plus tard au moment où le fonds dépose ses états financiers annuels, le déposant transmet à l'autorité en valeurs mobilières les détails relatifs aux achats;
8. l'obligation de notification prévue à l'article 4.5 du Règlement 81-107 s'applique également à l'égard de la dispense demandée prévue dans la présente décision. Le CEI du fonds se conforme aux dispositions prévues à l'article 4.5 du Règlement 81-107 en notifiant les autorités en valeurs mobilières de tout cas dont il a connaissance où le déposant a agi sans respecter l'une des conditions de la présente décision.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 14 mai 2008.

ANNEXE A

Fonds Altamira et Fonds Banque Nationale

Fonds de bons du Trésor Altamira
 Fonds de revenu Altamira
 Fonds d'obligations Altamira
 Fonds obligataire à haut rendement Altamira
 Fonds de revenu canadien à court terme Altamira
 Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira
 Fonds Altamira d'obligations ajustées à l'inflation
 Fonds d'obligations mondial Altamira
 Fonds de revenu à court terme Global Altamira
 Fonds équilibré Altamira
 Fonds de dividendes Altamira Inc.

Fonds de revenu et de croissance Altamira
 Fonds de revenu mensuel Altamira
 Fonds diversifié mondial Altamira
 Fonds de valeur canadien Altamira
 Fonds d'actions Altamira
 Société d'investissement AltaFund
 Fonds de croissance Altamira Limitée
 Fonds de capital Altamira
 Fonds d'actions européennes Altamira
 Fonds de valeur mondial Altamira
 Fonds américain de grandes sociétés Altamira
 Fonds Asie-Pacifique Altamira
 Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira
 Fonds de découvertes mondiales Altamira
 Fonds des 20 mondiales Altamira
 Fonds mondial de petites sociétés Altamira
 Fonds américain Sélect Altamira
 Fonds du marché monétaire Banque Nationale
 Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale
 Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale
 Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale
 Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale
 Fonds d'hypothèques Banque Nationale
 Fonds d'obligations Banque Nationale
 Fonds de dividendes Banque Nationale
 Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale
 Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale
 Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale
 Fonds indiciel canadien Précision Altamira
 Fonds indiciel européen Précision Altamira
 Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira
 Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira
 Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira
 Fonds sciences de la santé Altamira
 Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira
 Fonds ressources Altamira
 Fonds Science et technologie Altamira
 Fonds énergétique Altamira
 Portefeuille Méritage actions canadiennes
 Portefeuille Méritage actions mondiales
 Portefeuille Méritage actions américaines
 Portefeuille Méritage actions internationales
 Portefeuille Méritage Conservateur
 Portefeuille Méritage Modéré
 Portefeuille Méritage Équilibré
 Portefeuille Méritage Croissance
 Portefeuille Méritage Actions
 Portefeuille Méritage revenu Conservateur
 Portefeuille Méritage revenu Modéré
 Portefeuille Méritage revenu Équilibré
 Portefeuille Méritage revenu Croissance

Portefeuille Méritage revenu Actions
 Fonds d'actions mondiales Banque Nationale
 Fonds indiciel international Banque Nationale
 Fonds indiciel américain Banque Nationale
 Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale
 Fonds d'actions européennes Banque Nationale
 Fonds petite capitalisation Europe Banque Nationale
 Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale
 Fonds marchés émergents Banque Nationale
 Fonds croissance Québec Banque Nationale
 Fonds ressources naturelles Banques Nationale
 Fonds économie d'avenir Banque Nationale
 Fonds technologies mondiales Banque Nationale
 Catégorie rendement stratégique Banque Nationale
 Fonds Répartition d'actifs canadiens Banque Nationale/Fidelity
 Fonds de retraite équilibré Banque Nationale
 Fonds diversifié Prudent Banque Nationale
 Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale
 Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale
 Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale
 Fonds diversifié Croissance Banque Nationale
 Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale
 Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale
 Fonds indiciel canadien Banque Nationale
 Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale
 Fonds petite capitalisation Banque Nationale
 Fonds Frontière NordMD Banque Nationale/Fidelity
 Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity
 Fonds d'obligations canadiennes Protégé Banque Nationale
 Fonds de retraite équilibré Protégé Banque Nationale
 Fonds de croissance équilibré Protégé Banque Nationale
 Fonds d'actions canadiennes Protégé Banque Nationale
 Fonds mondial Protégé Banque Nationale
 Fonds Omega Actions privilégiées
 Fonds Omega dividendes élevés
 Fonds Omega consensus action américaines
 Fonds Omega consensus actions internationales

Fonds Mutuels TD

Fonds bons du Trésor canadiens TD
 Fonds du marché monétaire canadien TD
 Fonds du marché monétaire Plus TD
 Fonds du marché monétaire américain TD
 Fonds d'obligations à court terme TD
 Fonds hypothécaire TD
 Fonds d'obligations canadiennes TD
 Fonds d'obligations à rendement réel TD
 Fonds d'obligations mondiales TD
 Fonds de revenu à haut rendement TD
 Fonds d'obligations de sociétés TD
 Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD
 Portefeuille à revenu favorable TD
 Fonds de revenu mensuel TD
 Fonds de revenu équilibré TD
 Fonds de revenu mensuel élevé

Fonds de croissance équilibré TD
 Portefeuille d'actions mondiales favorable TD
 Fonds de fiducie de revenu TD
 Fonds de fiducie de revenu à rendement en capital TD
 Fonds de revenu de dividendes TD
 Fonds de croissance de dividendes TD
 Fonds de valeurs sûres canadiennes TD
 Fonds d'actions canadiennes TD
 Fonds d'actions canadiennes optimal TD
 Fonds de petites sociétés canadiennes TD
 Fonds Quantitatif d'actions américaines TD
 Fonds de valeurs sûres américaines TD
 Fonds nord-américain de dividendes TD
 Fonds de moyennes sociétés américaines TD
 Fonds de petites sociétés américaines TD
 Fonds de grandes sociétés américaines TD
 Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD
 Fonds indiciel américain TD
 Fonds neutre en devises indiciel américain TD
 Fonds indiciel Nasdaq® TD
 Fonds indiciel international TD
 Fonds neutre en devises indiciel international TD
 Fonds indiciel européen TD
 Fonds indiciel japonais TD
 Fonds indiciel équilibré TD
 Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD
 Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD
 Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD
 Fonds privé d'actions canadiennes TD
 Fonds privé d'actions nord-américaines TD
 Fonds privé de petites et moyennes capitalisations TD
 Fonds privé de fiducies de revenu TD
 Fonds privé de dividendes canadiens TD
 Fonds privé d'actions américaines TD
 Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD
 Fonds privé d'actions internationales TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD
 Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD
 Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD
 Fonds indiciel mondial d'obligations d'État *Émeraude* TD
 Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD
 Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD
 Fonds équilibré *Émeraude* TD
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD
 Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – institutions financières
 Fonds de gestion de trésorerie gouvernemental en dollars américains *Émeraude* TD
 Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains *Émeraude* TD
 Portefeuille géré TD – revenu
 Portefeuille neutre en devises d'actions américaines favorable TD
 Fonds mondial sélect TD
 Fonds d'actions internationales TD
 Fonds de croissance européen TD
 Fonds de croissance japonais TD
 Fonds de la région du Pacifique TD
 Fonds de croissance asiatique TD

Fonds des marchés émergents TD
 Fonds de croissance latino-américain TD
 Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD
 Fonds valeur mondiale TD
 Fonds de croissance d'actions internationales TD
 Fonds mondial de dividendes TD
 Fonds ressources TD
 Fonds ressources énergétiques TD
 Fonds métaux précieux TD
 Fonds communications et divertissement TD
 Fonds science et technologie TD
 Fonds sciences de la santé TD
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD
 Fonds indiciel canadien TD
 Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré et indiciel TD – revenu
 Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale
 Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu
 Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse
 Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale
 Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD
 Fonds de revenu mensuel diversifié TD
 Fonds mondial de revenu mensuel TD
 Fonds obligations monde TD
 Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD
 Fonds mondial de développement durable TD

Fonds Communs Scotia

Fonds Scotia des bons du Trésor
 Fonds Scotia privilégiée des bons du Trésor
 Fonds Scotia du marché monétaire
 Fonds Scotia CanAm® du marché monétaire en \$ US
 Fonds Scotia hypothécaire de revenu
 Fonds Scotia de revenu canadien
 Fonds d'obligations canadiennes Scotia Cassels
 Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels
 Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US
 Fonds Scotia de revenu CanGlobal
 Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié
 Fonds Scotia canadien équilibré
 Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs
 Fonds Scotia de dividendes canadiens
 Fonds d'actions américaines Scotia Cassels
 Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre
 Fonds Scotia de croissance canadienne
 Fonds Scotia des ressources
 Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels

Fonds Scotia d'actions américaines de valeur
 Fonds Scotia de croissance américaine
 Fonds de croissance globale Scotia
 Fonds d'actions internationales Scotia Cassels
 Fonds Scotia de croissance européenne
 Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique
 Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine
 Fonds Scotia de croissance mondiale
 Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
 Fonds Scotia potentiel mondial (Fonds Scotia mondial des changements climatiques)
 Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
 Fonds Scotia indiciel canadien
 Fonds Scotia indiciel américain
 Fonds Scotia CanAm indiciel
 Fonds Scotia indiciel Nasdaq
 Fonds Scotia indiciel international
 Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
 Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
 Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia
 Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia
 Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
 Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
 Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
 Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
 Fonds Scotia Vision prudente 2010
 Fonds Scotia Vision dynamique 2010
 Fonds Scotia Vision prudente 2015
 Fonds Scotia Vision dynamique 2015
 Fonds Scotia Vision prudente 2020
 Fonds Scotia Vision dynamique 2020
 Fonds Scotia Vision prudente 2030
 Fonds Scotia Vision dynamique 2030
 Fonds de revenu à court terme Apogée
 Fonds de revenu Apogée
 Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée
 Fonds américain d'obligations de base+ Apogée
 Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée
 Fonds équilibré stratégique Apogée
 Fonds canadien de valeur Apogée
 Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds canadien de croissance Apogée
 Fonds canadien à petite capitalisation Apogée
 Fonds américain de valeur Apogée
 Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée
 Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds d'actions internationales Apogée
 Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée
 Fonds d'actions mondiales Apogée
 Portefeuille de revenu équilibré Apogée
 Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée
 Portefeuille de croissance équilibré Apogée
 Portefeuille de croissance moyenne Apogée
 Portefeuille de croissance Apogée

Fonds RBC

Fonds de bons du Trésor canadien RBC
 Fonds du marché monétaire canadien RBC
 Fonds du marché monétaire Plus RBC
 Fonds du marché monétaire américain RBC
 Fonds canadien de revenu à court terme RBC
 Fonds d'obligations RBC
 Fonds indiciel obligataire canadien RBC
 Fonds de revenu mensuel RBC
 Fonds de revenu américain RBC
 Fonds d'obligations étrangères RBC
 Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC
 RBC Fonds Conseillers - obligations canadiennes
 Fonds mondial à rendement élevé RBC
 Portefeuille de trésorerie RBC
 Portefeuille de trésorerie évolué RBC
 Fonds équilibré RBC
 Fonds de revenu à gestion fiscale RBC
 Fonds de croissance équilibré RBC
 Fonds équilibre jantzi RBC
 Portefeuille prudence sélect RBC
 Portefeuille équilibré sélect RBC
 Portefeuille de croissance sélect RBC
 Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC
 Portefeuille prudence choix sélect RBC
 Portefeuille équilibré choix sélect RBC
 Portefeuille de croissance choix sélect RBC
 Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC
 Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC
 Fonds canadien de dividendes RBC
 Fonds d'actions canadiennes RBC
 Fonds actions canadiennes Jantzi RBC
 Fonds d'actions internationales RBC
 Fonds international indiciel neutre en devises RBC
 Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC
 Fonds d'actions européennes RBC
 Fonds d'actions asiatiques RBC
 Fonds mondial de croissance de dividendes RBC
 Fonds actions mondiales jantzi RBC
 Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC
 Fonds mondial d'énergie RBC
 Fonds mondial de métaux précieux RBC
 Fonds mondial de consommation et finance RBC
 Fonds mondial des sciences de la santé RBC
 Fonds mondial de ressources RBC
 Fonds mondial de technologie RBC
 Fonds spécifique nord-américain RBC DVM
 Fonds spécifique canadien RBC DVM
 Fonds spécifique international RBC DVM
 Portefeuille mondial équilibré RBC DVM
 Portefeuille mondial de croissance RBC DVM
 Portefeuille global d'actions RBC DVM

Portefeuille privé de revenu à court terme RBC
 Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC
 Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC
 Portefeuille privé de revenu RBC
 Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC
 Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
 Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC
 Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC
 Portefeuille privé d'actions américaines RBC
 Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC
 Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC
 Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC
 Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC
 Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
 Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC
 Portefeuille privé d'actions internationales RBC
 Portefeuille privé d'actions EAEO RBC
 Portefeuille privé d'actions européennes RBC
 Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC
 Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC
 Portefeuille privé d'actions mondiales RBC

Fonds BMO Harris

Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris
 Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris
 Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris
 Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris
 Portefeuille de revenu d'occasions obligataires BMO Harris
 Portefeuille d'occasions obligataires BMO Harris
 Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris
 Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris
 Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris
 Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris
 Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris
 Portefeuille d'occasions de croissance BMO Harris
 Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris
 Portefeuille américain d'actions BMO Harris
 Portefeuille américain de croissance BMO Harris
 Portefeuille international d'actions BMO Harris
 Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris
 Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris
 Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns
 Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns
 Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns
 Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns
 Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns
 Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns
 Fonds Portefeuille 100 % actions BMO Nesbitt Burns
 BMO Fonds de bons du trésor
 BMO Fonds du marché monétaire
 BMO Fonds de métaux précieux

BMO Fonds mondial science et technologie
 BMO Fonds des marchés en développement
 BMO Fonds du marché monétaire en dollars US
 BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US
 BMO Fonds indice-actions en dollars US
 BMO Catégorie revenu à court terme
 BMO Catégorie dividendes
 BMO Catégorie actions canadiennes
 BMO Catégorie mondiale de dividendes
 BMO Catégorie actions américaines
 BMO Catégorie mondiale d'actions
 BMO Catégorie Chine élargie
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2015
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2020
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2025
 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2030
 BMO Portefeuille sécurité FondSélect^{MC}
 BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MC}
 BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MC}
 BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect^{MC}
 Fonds d'obligations canadiennes GGOF
 Fonds du marché monétaire canadien GGOF
 Fonds de revenu à taux variable GGOF
 Fonds mondial d'obligations GGOF
 Fonds d'obligations à rendement élevé GGOF
 Fonds de dividendes mensuels GGOF Ltée
 Fonds de revenu mensuel élevé GGOF
 Fonds de revenu mensuel élevé II GGOF
 BMO fonds du marché monétaire air miles
 BMO Fonds prestige du marché monétaire
 BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme
 BMO Fonds d'obligations
 BMO Fonds mondial d'obligations
 BMO Fonds de revenu mensuel
 BMO Fonds universel d'obligations
 BMO Fonds diversifié de revenu
 BMO Fonds mondial de revenu mensuel
 BMO Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé
 BMO Fonds de fiducies de revenu
 BMO Fonds de l'allocation de l'actif
 BMO Fonds de dividendes
 BMO Fonds indice-actions
 BMO Fonds d'actions
 BMO Fonds américain indice-actions
 BMO Fonds américain de croissance
 BMO Fonds d'actions américaines
 BMO Fonds indice international
 BMO Fonds international d'actions
 BMO Fonds de dividendes nord-américains
 BMO Fonds européen
 BMO Fonds japonais
 BMO Fonds spécial d'actions
 BMO Fonds américain spécial d'actions
 BMO Fonds de ressources
 Fonds du marché monétaire américain GGOF
 Fonds américain d'actions GGOF Ltée

Fonds canadien d'actions GGOF Ltée
 Fonds canadien d'actions à grande capitalisation GGOF
 Fonds Croissance des dividendes GGOF
 Fonds des marchés émergents GGOF
 Fonds d'entreprise GGOF
 Fonds européen d'actions GGOF
 Fonds mondial de rendement absolu GGOF
 Fonds mondial Croissance des dividendes GGOF
 Fonds mondial d'actions GGOF
 Fonds immobilier mondial GGOF
 Fonds mondial à petite capitalisation GGOF
 Fonds mondial Technologie GGOF
 Fonds japonais d'actions GGOF
 Fonds ressources GGOF
 Fonds asiatique de croissance et de revenu GGOF
 Fonds équilibré canadien GGOF
 Fonds canadien de revenu mensuel diversifié GGOF
 Fonds mondial diversifié GGOF
 Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations GGOF
 Fonds américain de revenu mensuel diversifié GGOF
 Solution revenu GGOF
 Solution prudence GGOF
 Solution équilibrée GGOF
 Solution croissance GGOF
 Solution croissance dynamique GGOF

Fonds mutuels CIBC et Portefeuille sous gestion CIBC

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
 Fonds équilibré CIBC
 Fonds indiciel équilibré CIBC
 Fonds canadien d'obligations CIBC
 Fonds indice obligataire canadien CIBC
 Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC
 Fonds d'actions canadiennes CIBC
 Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
 Fonds indice boursier canadien CIBC
 Fonds immobilier canadien CIBC
 Fonds ressources canadiennes CIBC
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
 Fonds petites sociétés canadiennes CIBC
 Fonds équilibré canadien Renaissance
 Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
 Fonds de valeur de base canadien Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance
 Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
 Fonds de croissance canadien Renaissance
 Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Renaissance
 Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
 Fonds bons du Trésor canadien CIBC
 Fonds d'appréciation du capital CIBC
 Fonds discipline d'actions internationales CIBC
 Fonds discipline d'actions américaines CIBC
 Fonds de revenu diversifié CIBC

Fonds de dividendes CIBC
 Fonds économies émergentes CIBC
 Fonds indiciel marchés émergents CIBC
 Fonds énergie CIBC
 Fonds d'actions européennes CIBC
 Fonds indice boursier européen CIBC
 Fonds REER indice boursier européen CIBC
 Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC
 Fonds sociétés financières CIBC
 Fonds d'obligations mondiales CIBC
 Fonds indice obligataire mondial CIBC
 Fonds d'actions mondiales CIBC
 Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
 Fonds mondial de technologie CIBC
 Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC
 Fonds indice boursier international CIBC
 Fonds REER indice boursier international CIBC
 Fonds petites sociétés internationales CIBC
 Fonds d'actions japonaises CIBC
 Fonds REER indice boursier japonais CIBC
 Fonds Amérique latine CIBC
 Fonds marché monétaire CIBC
 Fonds à revenu mensuel CIBC
 Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC
 Fonds indice Nasdaq CIBC
 Fonds REER indice Nasdaq CIBC
 Fonds démographie Amérique du Nord CIBC
 Fonds métaux précieux CIBC
 Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC
 Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
 Fonds indice boursier américain CIBC
 Fonds REER indice boursier américain CIBC
 Fonds petites sociétés américaines CIBC
 Fonds canadien de revenu à court terme Frontières
 Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières
 Fonds canadien de revenu mensuel Frontières
 Fonds d'actions canadiennes Frontières
 Fonds d'actions américaines Frontières
 Fonds d'actions internationales Frontières
 Fonds d'actions de marchés émergents Frontières
 Fonds d'obligations mondiales Frontières
 Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
 Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
 Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
 Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
 Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance
 Fonds du marché monétaire américain Renaissance
 Fonds de revenu canadien Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance
 Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance
 Fonds d'obligations mondiales Renaissance
 Fonds équilibré canadien Renaissance
 Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance
 Fonds de répartition d'actif canadien Renaissance
 Fonds de répartition d'actif mondial Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance
 Fonds de revenu diversifié Renaissance
 Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance
 Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance
 Fonds de dividendes Renaissance
 Fonds de valeur de base canadien Renaissance
 Fonds de croissance canadien Renaissance
 Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance
 Fonds nouvelle génération Millénium Renaissance
 Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance
 Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance
 Fonds d'indices américains Renaissance
 Fonds d'indices internationaux Renaissance
 Fonds d'actions internationales Renaissance
 Fonds des marchés mondiaux Renaissance
 Fonds multigestion mondial Renaissance
 Fonds de valeur mondial Renaissance
 Fonds de croissance mondial Renaissance
 Fonds accent mondial Renaissance
 Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance
 Fonds européen Renaissance
 Fonds asiatique Renaissance
 Fonds Chine plus Renaissance
 Fonds de marchés émergents Renaissance
 Fonds de technologie mondial Renaissance
 Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance
 Fonds de ressources mondial Renaissance
 Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance
 Portefeuille optimal de revenu Renaissance
 Fonds d'infrastructure mondial Renaissance
 Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial
 Fonds commun économies émergentes Impérial
 Fonds commun d'actions internationales Impérial
 Fonds commun d'obligations internationales Impérial
 Fonds commun marché monétaire Impérial
 Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
 Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
 Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
 Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
 Fonds commun d'actions US Impérial
 Fonds du marché monétaire Renaissance

Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar : 115386, 115387, 115388, 115389, 115390, 115391, 1115392, 1115393, 1115394,
 1115395, 1115396, 1115397, 1115398, 1115399, 1115400, 1115401, 1115403,
 1115406, 1115408, 1115410, 1115411, 1115412, 1115413, 1115414, 1115415

Décision n°: 2008-MC-0625

Thomson Reuters Corporation

Vu la demande présentée par Thomson Reuters Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mai 2008;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la Norme canadienne 71-101, *Régime d'information multinationale*;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138 telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008 PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, Surintendant aux marchés des valeurs, en date du 22 mai 2008 en faveur de Josée Deslauriers, Directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 23 mai au 30 mai 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du rapport annuel de Thomson Reuters PLC (« Thomson PLC ») sur le formulaire 20-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (le « formulaire 20-F ») et de la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 15 mai 2008 (la « déclaration d'acquisition ») qui seront intégrés par renvoi au prospectus préalable de base modifié et mis à jour que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 28 mai 2007 (le « prospectus amendé ») (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
2. l'émetteur, anciennement connu sous le nom de The Thomson Corporation, a déposé un prospectus préalable de base le 16 novembre 2007 (le « prospectus préalable de base »);
3. l'émetteur a fait l'acquisition de The Reuters Group PLC (« Reuters ») le 17 avril 2008 dans le cadre d'une transaction aux termes de laquelle Thomson PLC et l'émetteur sont devenus deux sociétés inscrites à la cote d'une bourse (l'« opération d'acquisition »);
4. les actionnaires de Reuters ont reçu pour chaque action ordinaire de Reuters qu'ils détenaient, 352,5 pence en espèces et 0,16 action ordinaire de Thomson PLC en contrepartie de l'opération d'acquisition;
5. tel que convenu dans le cadre de l'opération d'acquisition, Thomson PLC et l'émetteur sont exploitées en tant que sociétés-mères à la tête d'un groupe unifié aux termes d'ententes contractuelles et de dispositions comprises dans leurs documents constitutifs;
6. l'émetteur désire amender et mettre à jour le plus rapidement possible l'information contenue au prospectus préalable de base pour tenir compte de l'acquisition de Reuters et de la nouvelle structure organisationnelle de l'émetteur et de Thomson PLC;
7. l'émetteur a une obligation d'intégrer par renvoi au prospectus amendé le formulaire 20-F et la déclaration d'acquisition vu la mise en place d'une structure de sociétés à double inscription et le fait que Thomson PLC et l'émetteur garantissent mutuellement leurs obligations respectives;
8. l'émetteur utilise de temps à autre le prospectus préalable de base pour placer ses titres aux États-Unis en vertu du régime d'information multinationale. Des versions françaises du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition ne sont alors pas requises;

9. le volume du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition conjugué au dépôt du prospectus amendé dans les meilleurs délais empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'émetteur n'effectue pas de placement au Canada avec le prospectus amendé tant que les versions françaises du formulaire 20-F et de la déclaration d'acquisition ne sont pas déposées auprès de l'Autorité;
2. ces versions françaises sont déposées auprès de l'Autorité au plus tard dans les quinze jours de la date de la présente décision.

Fait à Montréal, le 28 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-SMV-0034

Trinidad Drilling Ltd.

Vu la demande présentée par Trinidad Drilling Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mai 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 mai 2008 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de l'émetteur datée du 24 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
2. les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de Trinidad Energy Services Income Trust (la « fiducie ») ainsi que le rapport de gestion redressé qui les accompagne pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2007;
3. les états financiers consolidés comparatifs non vérifiés de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les trimestres terminés les 31 mars 2008 et 2007;
4. la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 24 mars 2008;
5. la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 30 janvier 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 23 mai 2008.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2008-MC-0662

University of Western Ontario (The)

Vu la demande présentée par The University of Western Ontario (« UWO ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dépositaire » : The Northern Trust Company, Canada qui agit à titre de dépositaire pour chaque FERR UWO, régime de retraite UWO et fonds FERR UWO;

« détenteurs de FERR UWO » : ex-participants aux régimes de retraite UWO dont les actifs ont été transférés dans un FERR UWO;

« FERR UWO » : programme de fonds enregistré de revenu de retraite offert par UWO;

« fiduciaire » : The Northern Trust Company, Canada qui agit à titre de fiduciaire pour chaque FERR UWO, régime de retraite UWO et fonds FERR UWO;

« fonds FERR UWO » : les fonds d'investissement offerts dans le cadre du programme FERR UWO. Ils représentent un sous-ensemble des fonds d'investissement offerts dans le cadre des régimes de retraite UWO;

« participants » : employés éligibles de UWO, leurs conjoints survivants et dans certaines circonstances, les ex-conjoints de ces employés;

« régimes de retraite UWO » : deux régimes de retraite établis par UWO pour le bénéfice des participants;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les fonds FERR UWO, de l'application des dispositions prévues à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus relativement au placement de leurs titres effectué dans le cadre du programme FERR UWO (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par UWO.

Considérant les faits suivants :

1. UWO administre, par le biais du comité de supervision des régimes de retraite (le « comité »), les régimes de retraite UWO établis pour le bénéfice des participants. Aucun participant ne réside au Québec;
2. les actifs des régimes de retraite UWO sont attribués dans divers fonds d'investissement. Le comité a retenu les services de gestionnaires de portefeuille (les « gestionnaires de portefeuille »), dûment inscrits, afin de gérer les actifs de ces fonds d'investissement, selon les objectifs de placement déterminés par le comité;
3. lorsqu'un participant prend sa retraite ou bien atteint l'âge de 69 ans (âge actuel prévu dans les statuts gouvernant les régimes de retraite UWO), il doit retirer ses actifs des régimes de retraite UWO. Il peut alors les transférer dans un FERR UWO;
4. en date du 3 décembre 2007, aucun détenteur de FERR UWO ne résidait au Québec. Toutefois, un détenteur de FERR UWO pourrait venir s'y établir éventuellement;
5. la dispense est requise afin que le détenteur de FERR UWO puisse détenir et modifier l'allocation de ses actifs dans les fonds FERR UWO détenus dans son FERR UWO;
6. les régimes de retraite UWO et le programme FERR UWO sont administrés selon les Lignes directrices pour les régimes de capitalisation publiées en 2004 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier;
7. UWO a également mis à la disposition des participants et des détenteurs de FERR UWO, un programme d'éducation en ligne, offert par The Financial Education Institute of Canada, une société privée, qui, par le biais de séminaires ou de capsules diffusées sur Internet (accessibles avec un mot de passe), donne de l'information générale sur les différents véhicules de placement, la planification de la retraite, etc., afin d'aider les participants et les détenteurs de FERR UWO dans leur prise de décision en matière d'investissement;
8. par la décision n° 2008-DIST-0042, rendue le 20 mai 2008, UWO, le dépositaire, le fiduciaire et les détenteurs de FERR UWO ont obtenu une dispense de l'application des dispositions prévues à l'article 148 de la Loi d'inscription à titre de courtier relativement à certaines transactions effectuées dans le cadre du programme FERR UWO.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les détenteurs de FERR UWO ne font affaires qu'avec UWO ou, en ce qui a trait au programme d'éducation en ligne, avec *The Financial Education Institute of Canada* en ce qui concerne leur participation dans le programme FERR UWO et l'allocation de leurs actifs dans les fonds FERR UWO;
2. le fiduciaire et le dépositaire sont des sociétés de fiducie inscrites en vertu de la législation applicable de chacun des territoires;
3. sauf pour les actifs ayant été transférés de leurs régimes de retraite UWO, les détenteurs de FERR UWO ne peuvent investir des sommes supplémentaires dans leur FERR UWO;
4. les fonds FERR UWO sont gérés de façon similaire aux fonds offerts dans le cadre des régimes de retraite UWO;
5. chaque gestionnaire de portefeuille est inscrit à titre de conseiller en valeurs en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* ou bénéficie d'une dispense d'inscription en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario.

La présente décision n'aura plus d'effet à la date la plus éloignée entre la date qui se situe six mois après l'entrée en vigueur d'un règlement, norme canadienne ou norme multilatérale des autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur les dispenses de prospectus et d'inscription relatives à des régimes de retraite, régimes de participation différée aux bénéficiaires, régimes d'épargne-retraite ou tout autre régime d'accumulation du capital similaire maintenu par un promoteur de régime pour ses employés et le 31 décembre 2011.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 22 mai 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2008-MC-0653

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».